

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE
MERCREDI 12 OCTOBRE 2011, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 17 H**

PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère D. Berku, B.C.L.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.C.L. L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.¹
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.²
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIT AUSSI PRÉSENTE :

M^e Cheri Bell, B.C.L., B. Comm., Greffière adjointe, agissant à titre
de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

Comme aucun résidant n'était présent, il n'y a pas eu de questions.

111001

**RESOLUTION D'ADJUDICATION POUR LE FINANCEMENT D'EMISSION
D'OBLIGATION AU MONTANT DE 22 340 000 \$**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 2324 2325, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2341, 2348, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365 et 2366, la Ville de Côte Saint-Luc souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 octobre 2011, au montant de 22 340 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Côte Saint-Luc a reçu les soumissions détaillées ci-dessous:

¹ A quitté la réunion à 17 h 30

² Est arrivé à 17 h 10

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
FINANCIERE BANQUE NATIONALE INC.	98,72100	1,223,000 \$	1,50000%	2012	3,71859 %
		1,264,000 \$	1,75000%	2013	
		1,306,000 \$	2,00000%	2014	
		1,349,000 \$	2,50000%	2015	
		7,290,000 \$	3,00000%	2016	
		9,908,000 \$	3,90000%	2021	
MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. /BMO NESBITT BURNS INC. /RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.	98,53600	1,223,000 \$	1,60000 %	2012	3,74542 %
		1,264,000 \$	1,70000 %	2013	
		1,306,000 \$	2,10000%	2014	
		1,349,000 \$	2,45000%	2015	
		7,290,000 \$	2,85000%	2016	
		9,908,000 \$	3,95000%	2021	
VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC. / SCOTIA CAPITAUX INC. / VALEURS MOBIL.BANQUE LAURENTIENE INC	\$98,75000	1,223,000 \$	1,60000%	2012	3,78332%
		1,264,000 \$	1,75000%	2013	
		1,306,000 \$	2,15000%	2014	
		1,349,000 \$	2,50000%	2015	
		7,290,000 \$	3,00000%	2016	
		9,908,000 \$	4,00000%	2021	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Financière Banque Nationale Inc. s'est avérée la plus avantageuse.

IL EST

PROPOSÉ PAR LA CONSIELLÈRE DIDA BERKU
 APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« **QUE** l'émission d'obligations au montant de 22 340 000 \$ de la Ville de Côte Saint-Luc soit adjugée à Financière Banque Nationale Inc. ;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le Maire et le Trésorier sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111002

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE POUR LE FINANCEMENT DES
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Côte Saint-Luc souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant de 22 340 000 \$;

Règlements d'emprunt	Pour un montant de
#2324	1 200 000 \$
#2325	200 000 \$
#2331	35 000 \$
#2332	30 000 \$
#2333	1 280 000 \$
#2334	50 000 \$
#2335	50 000 \$
#2341	730 000 \$
#2348	11 571 800 \$
#2356	200 000 \$
#2357	640 000 \$
#2358	657 000 \$
#2359	800 000 \$
#2360	90 000 \$
#2361	355 000 \$
#2362	843 000 \$
#2363	50 000 \$
#2364	500 000 \$
#2365	1 450 000 \$
#2366	1 608 200 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

II EST

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« **QUE** les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements et résolution compris dans l'émission de 22 340 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance seront datées du 26 octobre 2011;

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom des ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

La Banque Royale du Canada
5755, boul. Cavendish
Côte Saint-Luc, Québec
H4W 2X8

QUE les intérêts seront payables semi annuellement le 26 avril et 26 octobre de chaque année;

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7)*;

QUE les obligations seront signées par le maire et le trésorier adjoint. La Ville de Côte Saint-Luc, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111003

**RESOLUTION DE COURTE ECHEANCE POUR LE FINANCEMENT DES
REGLEMENTS D'EMPRUNT**

II EST

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU:

« **QUE**, pour réaliser l'emprunt au montant total de 22 340 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 2324, 2325, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2341, 2348, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365 et 2366, la Ville de Côte Saint-Luc émette des obligations pour la résolution n° un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de:

Cinq (5) ans (à compter du 26 octobre 2011); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 à 2020 inclusivement, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2324, 2325, 2333, 2341, 2348, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365 et 2366, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie dû sur l'emprunt ».

Dix (10) ans (à compter du 26 octobre 2011); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2324, 2325, 2333, 2356, 2357, 2358, 2360, 2361, 2365, 2366, 2348 et 2359, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111004

**RESOLUTION POUR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DES RÈGLEMENTS
D'EMPRUNT 2357 ET 2359 CONCERNANT L'AFFECTATION DE
CONTRIBUTIONS OU DE SUBVENTIONS**

II EST

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

L'Article 6 des règlements suivants : 2357 et 2359 est remplacé
par le suivant:

L'Article 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété
par le présent règlement toute contribution ou
subvention pouvant lui être versée pour le paiement
d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par
le présent règlement;

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie
ou de la totalité du service de dette, toute subvention
payable sur plusieurs années. Le terme de
remboursement de l'emprunt correspondant au montant
de la subvention, sera ajusté automatiquement à la
période fixée pour le versement de la subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111005

**RESOLUTION POUR DETERMINER UNE PERIODE DEFINITIVE POUR DES
REGLEMENTS D'EMPRUNT**

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes,

« Malgré toute disposition inconciliable, le conseil peut modifier un règlement
d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification
ne change pas l'objet de l'emprunt et que :

- (1) elle n'augmente pas la charge des contribuables, ou
- (2) elle n'augmente la charge des contribuables que par une majoration du
taux de l'intérêt ou par la réduction de la période de remboursement. »

II EST

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« **QUE**, dans le but de déterminer une période définitive pour les règlements
d'emprunt mentionnés ci-dessous, le Conseil modifie, par la présente, les règlements
d'emprunt énumérés ci-dessous en enlevant les mots « ne doit pas excéder » de
l'article 3 de chaque règlement et en les remplaçant dans l'article 3 de chacun
desdits règlements par les mots « pour » :

- 2324
- 2325
- 2331
- 2332
- 2333
- 2334
- 2335
- 2341
- 2356
- 2357
- 2358
- 2359
- 2360
- 2361
- 2362
- 2363
- 2364

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111006

**RÉSOLUTION POUR UNE RÉDUCTION DE LA MARGE DE CRÉDIT POUR
FRAIS D'IMMOBILISATIONS AUPRÈS DE LA BANQUE ROYALE DU CANADA**

ATTENDU QUE, en vertu de la Résolution d'adjudication pour le financement d'une émission d'obligations au montant de 22 340 000 \$ adoptée lors d'une séance spéciale du Conseil municipal de Côte Saint-Luc tenue le 12 octobre 2011 sous le numéro de procès-verbal 111001, la Ville a autorisé le financement d'obligations à long terme en vertu des règlements 2324, 2325, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2341, 2348, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365 et 2366;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil autorise, par la présente, le maintien de sa marge de crédit pour frais d'exploitation à 2 500 000 \$, avec la Banque Royale du Canada;

QUE le Conseil autorise, par la présente, la réduction de sa marge de crédit pour frais d'immobilisations de 20 000 000 \$, pour une limite de 4 000 000 \$ avec la Banque Royale du Canada;

QUE la présente résolution prenne effet rapidement après la réception par la Ville des fonds destinés au financement d'obligation à long terme pour le Règlement d'emprunt 2348, et qu'alors elle remboursera ladite marge de crédit pour frais d'immobilisations. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111007

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**À 18 H, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT
AJOURNÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

CHERI BELL
GREFFIÈRE ADJOINTE